

# Port de Roscoff Vieux Port

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS



Présenté en conseil portuaire le 28 février 2023

Validé par arrêté régional le 15 mai 2023

# Table des matières

---

1.	GENERALITES .....	3
1.1	Objet du plan .....	3
1.2	Résumé de la législation applicable .....	4
1.3	Définitions .....	5
1.4	Champ d'application .....	6
2.	PRÉSENTATION DU PORT.....	6
2.1	Généralités.....	6
2.2	Les activités du port : .....	7
2.3	Évaluation des besoins.....	7
2.4	Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port.....	8
2.5	Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires .....	9
3	PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS .....	10
3.1	Déclaration et suivi des déchets .....	10
3.2	Filières de collecte et traitement des déchets.....	10
4	SYSTÈME DE TARIFICATION .....	10
5	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES .....	11
6	PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE .....	11
7	EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN .....	11
8	COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN .....	12
9	INFORMATIONS DIVERSES.....	12
9.1	Habilitation des entreprises.....	12
9.2	Nature du service.....	12
9.3	Environnement .....	13
9.4	Police.....	13
	Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires .....	15
	Annexe 2 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port .....	16
	Annexe 3 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation .....	16
	Annexe 4 : Fiche de notification d'insuffisance .....	17

# 1. GENERALITES

## 1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

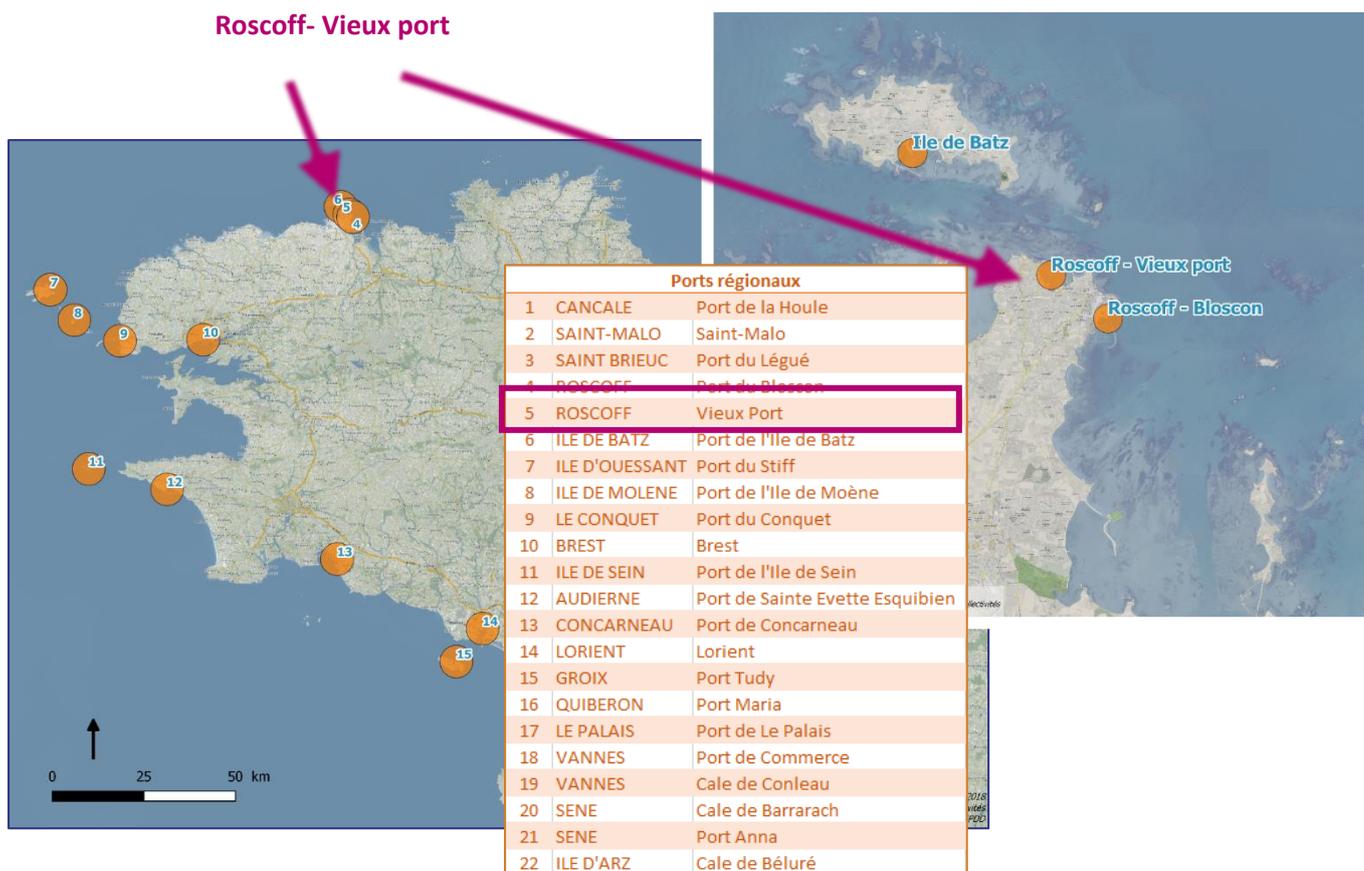
Le présent plan a pour objet de définir le plan de réception des déchets des navires du port régional de **Roscoff – Vieux Port**, conformément

. à la **convention MARPOL du 2 novembre 1973** et dans sa dernière mise à jour du 19 mai 2005 relative à la prévention de la pollution par les navires,

. à la **directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019** relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE,

. et à sa **transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021** portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE

Il est établi par la Région Bretagne en tant qu'autorité portuaire.



## 1.2 Résumé de la législation applicable

### 1.2.1 Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive modifie la directive 2010/65/UE et abroge la directive 2000/59/CE, elle est transposée en droit français par le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette réglementation pose cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition à l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation,
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets d'exploitation,
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réception des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende (nota : des inspections pourront être assurées par les services désignés de l'Etat).
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port,
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port.

L'attention des usagers est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.

La Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005

- **Arrêté ministériel du 11 août 2022** modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port des redevances d'équipement
- **Arrêté ministériel du 11 août 2022** relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports
- **Arrêté ministériel du 12 août 2022** relatif aux échanges d'informations entre les ports et capitaines de navires sur les déchets,

### 1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

### 1.2.3 Code des transports

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires.

Un plan de réception des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment :

- Le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification ;
- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réceptions portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- Une description du type et de la capacité des installations de réceptions portuaires ;
- Une description des procédures de réception et de collecte des déchets des navires ;
- Une description du système de recouvrement des coûts ;
- Une description de la procédure à suivre pour signaler les inadéquations présumées dans les installations de réceptions portuaires ;
- Une description de la procédure à suivre pour la consultation permanente des utilisateurs du port, des contractants du secteur des déchets, des exploitants de terminaux et des autres parties intéressées ;
- Une évaluation du type et des quantités de déchets reçus des navires et traités dans les installations.

Le code offre la possibilité aux officiers de port, officiers de port adjoints et aux surveillants de port, d'interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation dans une installation de réception adéquate et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.

Le code offre la possibilité aux agents mentionnés à l'article R.5334-6-1 de réaliser des inspections sur les navires faisant escale dans le port concernant le respect du dépôt des déchets. Tout manquement peut donner lieu à une sanction administrative applicable par les agents mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français faire l'objet d'une amende constatée par procès-verbal (cf 9.4 Police).

Les capitaines de navires faisant escale dans un port maritime sont tenus, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation de leur navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.

Toutefois, s'il s'avère que le navire dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été ou seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.

Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port ou auxiliaires de surveillance peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente, lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôts des déchets d'exploitation. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant.

Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port.

#### Article L. 5334-9

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité.

Ces prestataires doivent justifier auprès de l'Autorité Portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Ils doivent également respecter les obligations définies par les règlements portuaires et les plans de collecte et de traitement des déchets particuliers au port.

## 1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

*ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;*

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale

*EPIC Port de Roscoff - Vieux Port;*

- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;
- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de Marpol 73/78, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de Marpol 73/78 ;
- "résidus de cargaison", les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement/déchargement ;
- « Déchets pêchés passivement », tels que définis dans la tableau 1 de l'annexe IV de l'arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôts de déchets dans les ports.
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ;

## 1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique conformément à l'article L. 5334-8 du code des transports, à tous les navires faisant escale ou opérant dans le port régional de Roscoff-Vieux port quel que soit leur pavillon, à l'**exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, des navires de servitude ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales. Le secteur réparation navale est exclu des plans déchets ainsi que les liaisons maritimes régulières justifiant une exemption.

## 2. PRÉSENTATION DU PORT

### 2.1 Généralités

Le port de Roscoff – Vieux port se situe sur la commune de Roscoff. Il est un port régional depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (mise en application de la loi NOTRe).

L'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Port de Roscoff – Vieux Port assure l'entretien et l'exploitation du port au quotidien par le biais d'une délégation de service public passée avec la Région Bretagne Elle a été reconduite le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

Les quais sont prioritairement réservés au trafic passagers et marchandises, à la débarque de la pêche, et en fonction des disponibilités à l'entretien/stationnement/hivernage de ces navires et des bateaux de plaisance. La cale dite « cale de la barge » est dédiée à la barge assurant la liaison de fret entre l'île de Batz et Roscoff, et en dehors de sa présence à la mise à l'eau et la sortie des bateaux. Les navires de plaisance sont accueillis sur corps-morts, gérés par la commune. En saison, les navires de plaisance peuvent accoster au vieux quai et au quai Général de Gaulle.

Il existe une cale d'échouage dans l'angle sud-ouest de la cale de la barge

## 2.2 Les activités du port :

### Commerce

- ✓ Transport de passagers :

Trois sociétés assurent les liaisons quotidiennes entre l'île de Batz et le continent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elles sont regroupées en une seule compagnie : « Les vedettes de l'île de Batz ».



- ✓ Les bateaux sont amarrés au port de l'île de Batz tous les soirs, et entretenus

en chantiers navals. Ce secteur ne génère pas de résidus de cargaison. Les éventuels déchets type OM laissés à bord par les passagers sont débarqués au vieux port de Roscoff. Les bateaux ne sont pas équipés de caissettes à eaux grises/eaux noires. Transport de marchandises



Photo : jmbarre.overblog.com

La barge « François André » assure le transport des marchandises (1 rotation/jour ouvré selon les horaires de marée).

Cette activité ne génère ni résidus de cargaison ni déchets d'exploitation dans le vieux port de Roscoff. La barge est entretenue en chantier naval. Elle est avitaillée en gazole par camion au vieux port.

### Pêche

On compte une vingtaine de bateaux de pêche au vieux port. La débarque des caseyeurs se fait au vieux port de Roscoff, et à Roscoff-Bloscon pour les fileyeurs. Ce secteur peut générer des résidus de cargaison lié au tri des prises lors de la débarque. Il génère des déchets d'exploitation (déchets banals et spéciaux, filets usagés, déchets organiques).

### Plaisance

Le port de Roscoff – Vieux port peut accueillir environ 300 navires de plaisance, tous stationnés au mouillage, et une vingtaine de navires visiteurs à quai. Ce secteur ne génère pas de résidus de cargaison. Il peut générer des déchets d'exploitation selon que les usagers entretiennent leurs navires sur le vieux port. Ces déchets sont déposés dans les espaces prévus à cet effet sur le port ou évacués en déchèterie par les plaisanciers eux-mêmes. Les dépôts d'huile par les bateaux pour les secteurs commerce, pêche et plaisance se font au port.

## 2.3 Évaluation des besoins

### Déchets d'exploitation

#### - Déchets d'exploitation solides

Ils sont composés de :

- déchets ménagers : alimentaires principalement, bio déchets et emballages ;
- déchets industriels banals : verre, papier, carton, bois, plastiques, ferraille, déchets de matériel
- Biodéchets (issus de résidus de cargaison) : crustacés, poissons, etc.
- déchets industriels spéciaux :
  - bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés,
  - filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et déchets des
  - équipements électriques et électroniques DEEE

#### - Déchets d'exploitation liquides

Ils sont composés de :

- huiles minérales usagées ;
- eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
- eaux de fond de cale ;
- solvants

**Déchets pêchés passivement** : dépôt au port du Blosson par les pêcheurs lors de la débarque, occasionnellement au vieux port (ramassage et gestion par l'EPIC Port de Roscoff – vieux port)

## 2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

### Quai neuf

- 3 conteneurs Ordures ménagères 750L
- 4 poubelles 80L

### Entre quai neuf et vieux quai

- 2 conteneurs 750L
- 1 conteneur 500L
- 1 borne Tri sélectif
- 1 point technique : cuve huiles usagées, bac chiffons, filtres + bac de rétention 1200L
- 1 point de collecte hydrocarbures (solides et liquides)

### Vieux quai

- 1 conteneur 500L

### Quai d'Auxerre

- 11 poubelles 80L
- 1 borne Tri sélectif

### Cale de Poul Louz

- 1 poubelle 80L

### Cale de Pen Ar Vil

- 2 poubelles 80L
- 1 colonne de récupération des verres

### Nota Bene :

1. **Carénage** : les opérations de carénage doivent être effectuées au port de Roscoff-Blosson, sur l'aire carénage accessible aux plaisanciers. Une déchèterie portuaire est accessible à proximité de cette aire de carénage, permettant de déposer les déchets banals et spéciaux.
2. **Eaux grises, eaux noires** : une pompe eaux grises / eaux noires est à disposition sur le port de plaisance de Roscoff-Blosson
3. **Engins pyrotechniques** : il n'existe pas de filière de récupération hors la reprise par les vendeurs agréés par l'éco-organisme (PYRÉO) selon la règle du 1 acheté/1 repris
4. **Carburant** : il n'y a pas de zone de dépotage carburant au vieux port (sauf barge fret, par camion)
5. **Déchets pêchés passivement en mer** : déposés à Blosson lors de la débarque pêche ou au vieux port (où ils sont reconditionnés en sacs et évacués en déchèterie intercommunale)



## 2.5 Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires



## 3. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS

---

### 3.1 Déclaration et suivi des déchets

Il n'existe pas de procédure de déclaration et suivi des déchets au vieux port de Roscoff.

Les pêcheurs utilisent les installations à leur disposition sur le vieux port, ou les déposent lors de la débarque à Roscoff-Bloscon. Les plaisanciers utilisent la déchèterie locale ou les installations portuaires à disposition à Roscoff. Il n'est pas opéré de suivi de volume et ou poids des déchets déposés

L'EPIC Port de Roscoff – Vieux port effectue le suivi *via* Track Déchets de ses déchets dangereux (huiles, etc.). Il n'existe pas d'autre système de suivi distinct au port, dans la mesure où la collecte des déchets type OM, verre, emballages, etc. est incluse dans les collectes hebdomadaires de la collectivité compétente.

### 3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

La ville de Roscoff assure le ramassage et le remplacement des sacs dans les poubelles de ville (sacs de 80L) en convention avec l'EPIC

Haut Léon Communauté procède à la collecte des déchets ménagers, conteneurs et conteneurs à verre.

Les déchets récupérés en mer et débarqués par les navires de pêche sont stockés à Bloscon lors de la débarque pêche, ou déposés au vieux port, où ils sont pris en charge par le concessionnaire portuaire (transfert en centre de tri agréé (déchèterie de Ty Korn, gérée par Haut Léon Communauté).

Les filets usagés sont déposés par les pêcheurs au port de Bloscon, dans une zone dédiée à cette récupération.

Les services du port procèdent à la collecte et au stockage des DIB et DIS. Ils sont évacués à la demande du concessionnaire par des prestataires de service. Les huiles usagées (activité pêche et plaisance) sont stockées en cuve dans une zone technique jusqu'à remplissage de la cuve, puis évacuée par une entreprise spécialisée sur

demande du concessionnaire. Les filtres à gazole et à huile sont collectés par Chimirec et suivi *via* Trackdéchets.

## 4. SYSTÈME DE TARIFICATION

---

Les navires de pêche acquittent la redevance d'équipement des ports de pêche (REPP), qui couvre les frais des déchets en général. Les frais liés à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et de pêche sont pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence Déchets.

Les plaisanciers stationnant au vieux port de Roscoff participent à l'effort de collecte et de traitement via la redevance annuelle payée pour le mouillage. L'utilisation des moyens du port de pêche ne sont pas facturés. La commune en charge de l'activité plaisance apporte ses moyens techniques et son personnel pour le nettoyage des zones portuaires, le ramassage et l'évacuation de certains encombrants en déchèterie communautaire.

Les navires effectuant les traversées île de Batz – Roscoff Vieux port sont soumis aux dispositions de l'annexe IV de la convention MARPOL, mais bénéficient de la directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000 les en exemptant, cependant ils acquittent une taxe de 5% sur le prix de chaque traversée.

## 5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

---

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port (agents de navire...) sont invités à prendre contact avec les responsables chargés de la mise en œuvre et du suivi des déchets. Ils peuvent transmettre par écrit (courrier, courriel...) ou tout autre moyen leur remarque. Il est fait communication des déclarations et observations reçues à l'antenne portuaire régionale de Brest, dont dépend le port. Une réponse sera apportée dans un délai maximum d'un mois. Le concessionnaire fait part auprès de l'utilisateur, de la capitainerie et de l'autorité portuaire des actions correctives proposées.

EPIC Port de Roscoff – vieux port, bureau du port  
Quai Ch. de Gaulle 29680 Roscoff  
02 98 69 76 37  
[port.mairie@roscoff.fr](mailto:port.mairie@roscoff.fr)

Ceux-ci en font communication à l'antenne portuaire de Brest dont dépend le port :

Antenne portuaire et de Brest  
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2  
02 98 33 41 82  
[region.port29@bretagne.bzh](mailto:region.port29@bretagne.bzh)

Une démarche de concertation et de recherche de solutions sera systématiquement mise en œuvre suite aux signalements effectués.

## 6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

---

Le conseil portuaire est réuni une à deux fois / an par la Région Bretagne, en tant qu'autorité portuaire. Les insuffisances, manquements et évolutions constatées dans l'année écoulée feront systématiquement l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion.

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

## 7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

---

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets est disponible en consultation libre au bureau du port, et sur demande auprès de l'antenne portuaire de Brest. Il peut être demandé aux adresses suivantes :

## 8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

---

### **Bureau du port, Vieux port de Roscoff :**

EPIC Port de Roscoff – Vieux port, bureau du port  
Quai Ch. de Gaulle 29680 Roscoff  
02 98 69 76 37  
[port.mairie@roscoff.fr](mailto:port.mairie@roscoff.fr)

### **Conseil régional de Bretagne**

#### - **Direction des ports**

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*  
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7  
02 99 27 10 10

#### - **Antenne portuaire régionale de Brest**

Antenne portuaire et de Brest  
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2  
02 98 33 41 82  
[region.port29@bretagne.bzh](mailto:region.port29@bretagne.bzh)

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

---

### 9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, ainsi que les collectivités en charge de la compétence Déchets. Chaque intervenant s'engage à prendre connaissance du présent plan et à en observer les préconisations.

« Les autorités portuaires ou, à défaut, les gestionnaires de port s'assurent que les opérations de dépôt ou de réception des déchets s'accompagnent de mesures de sécurité suffisantes pour prévenir les risques pour les personnes et pour l'environnement dans les ports.

Les autorités portuaires ou, à défaut les gestionnaires de ports et les exploitants d'installations de réception portuaires, veillent à ce que tous les membres de leur personnel bénéficient d'une formation adaptée à leurs missions liées aux déchets, une attention particulière étant accordée aux aspects liés à la santé et à la sécurité en cas de manipulation de matériaux dangereux » (Article 7, arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français)

### 9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;

- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

## 9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

## 9.4 Police

Les officiers de port, officiers de port adjoint ou surveillants de port, agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire exigent le dépôt de tous les déchets avant le départ du navire dans une installation de réception adéquate dans les cas suivants :

- 1° Si le navire ne dispose pas d'une capacité de stockage suffisante dédiée pour tous les déchets jusqu'au port suivant
- 2° S'il ne peut être établi que des installations de réception portuaire adéquates sont disponibles dans le port d'escale suivant
- 3° Si le port d'escale suivant n'est pas connu
- 4° Si les résultats d'une inspection diligentée en application de l'article L. 5334-8-4 ne sont pas satisfaisants

Ils peuvent interdire la sortie du navire qui n'a pas respecté ces exigences de dépôts des déchets dans une installation de réception adéquate et subordonner l'autorisation de sortie à leur exécution.

### Inspection

Tout navire faisant escale dans un port français est susceptible de faire l'objet d'une inspection y compris aléatoire, dont l'objet est d'assurer que les dispositions du présent plan soient prises.

Les frais d'immobilisation du navire résultant de ces inspections sont à la charge du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant.

Les modalités des inspections sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre chargé de la mer.

### Sanction

Tout manquement par le navire au respect de la procédure de dépôt de déchets peut donner lieu à une sanction administrative prévue à l'article L.5336-1-4.

Le manquement à l'obligation des déchets peut également faire l'objet d'une amende conformément à l'article L.5336-11.

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres

→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres

→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres

→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

Ces infractions peuvent être constatées par procès-verbal par :

- les officiers et agents de police judiciaire ;
- les officiers de ports et officiers de ports adjoints ;
- les administrateurs des affaires maritimes ;
- les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- les agents de l'Etat habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

## Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

	Récupération	Stockage	Évacuation
<b>Déchets ménagers &amp; assimilés</b>	Haut Léon Communauté	Haut Léon Communauté	<b>Haut Léon Communauté</b> Maison de Services Au Public 29, rue des Carmes 29250 Saint Pol de Léon 02 98 69 10 44
<b>Déchets industriels banals</b> <i>(bois, plastique, ferraille, câbles, ...)</i>	Services du port	Haut Léon Communauté	<b>HLC Haut Léon Communauté</b>
<b>Déchets industriels banals</b> <i>(filets, chaluts, caoutchouc, ...)</i>	Services du port	CCI Port de Bloscon	<b>CCIMBO</b> Port de Bloscon - BP 43, 29682 Roscoff 02 98 61 27 85
<b>Déchets industriels spéciaux</b> <i>(filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons, ...)</i>	Services du port	Zone technique du port	Déchèterie communautaire HLC
<b>Déchets industriels spéciaux</b> <i>(pots de peinture, batteries, piles, aérosols, matériels pyrotechniques)</i>	Matériels pyrotechniques : magasins d'accastillage (selon la règle du 1 acheté/1 repris) .batteries, peinture, etc : Services du port	Magasins d'accastillage Services port	<b>Magasins d'accastillage</b> Haut Léon Communauté
<b>Déchets industriels spéciaux</b> <i>(huiles usagées)</i>	Services du port	Services du port	<b>CHIMIREC</b> Zone industrielle de Mésubert 35144 JAVENE 0299948600
<b>Eaux usées, Eaux de fond de cale</b>	Entreprises spécialisées	Hors port	

## Annexe 2 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port

Sans objet

## Annexe 3 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation

Sans objet

## Annexe 4 : Fiche de notification d'insuffisance



# FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

*Alleged inadequacies report Reception and collection of ship-generated waste*

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI) *Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCI)*

### A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE *Information notified by the ship*

#### I. LE NAVIRE / THE SHIP

1.1 Nom du navire / *ship's name* : .....

1.2 Propriétaire ou exploitant / *owner or operator* : .....

1.3 Numéro OMI/IMO number : .....

1.4 Jauge brute / *gross tonnage* : .....

1.5 Port d'immatriculation / *port of registry* : .....

1.6 Pavillon / *Flag* : .....

1.7 Type de navire / *Kind of ship*: .....

#### II. LE PORT / THE HARBOUR

2.1 Quai / *Dock* : .....

2.2 Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser) *Opération (load, unload, ship repair, other/specify)* .....

.....

2.3 Date d'arrivée / *arrival date* |\_\_|\_\_|\_\_|

2.4 Date de l'événement / *date of event* |\_\_|\_\_|\_\_|

2.5 Date de départ / *departure date* |\_\_|\_\_|\_\_|

#### III. OBJET DU DYSFONCTIONNEMENT *Alleged inadequacies details*

.....  
.....  
.....

Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ? *Did you report previously (in accordance with the relevant requirements of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?*

oui/yes  non/no

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? *If so, have you received any information on the availability of reception facilities when you arrived?*

oui/yes  non/no

Action éventuellement proposée *Proposal to cancel the inadequacies*

.....  
.....

→ A transmettre à l'Agent *Notice will be delivered to the Agent of the ship*

#### TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE *Port authority checking*

##### Recevabilité du dysfonctionnement

Non - Pourquoi .....

No - Why .....

##### Acceptation action proposée

Oui .....

Yes .....

Non Nouvelle proposition d'action : .....

No New action : .....

Date |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| Visa :

Destinataires :  à traiter par la Capitainerie -  *to be processed by Harbour master's office*

à traiter par le Service de la CCI -  *to be processed by Chamber of Commerce*

autre : ..... -  *other* : .....